

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



No. de résolution ou annotation	<p>PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LYSTER</p>
Procès verbal du 1 ^{er} mars 2010	<p>Procès verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour, Lyster, lundi le 1^{er} mars 2010 à 20 h 14.</p> <p>Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Yvon Martineau, Normand Raby, Christian Marcoux et David Boissonneault, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.</p> <p>Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.</p>
Ordre du jour du 1 ^{er} mars 2010	<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR Séance ordinaire du 1^{er} mars 2010</p>
	<ol style="list-style-type: none"> 1 <i>PRIERE</i> 2 <i>MOT DE BIENVENUE</i> 3 <i>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</i> 4 <i>AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR</i> 5 <i>SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX</i> 6 <i>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</i> <ol style="list-style-type: none"> 6.1 Présentation des comptes 6.2 Vente pour taxes 6.3 Formation ADMQ pour la directrice 6.4 Règlement taxation spéciale aménagement cours d'eau et autres frais connexes 6.5 Modification du règlement 274 6.6 Programme Emplois d'été Canada 6.7 Publicité Guide des services cyclistes 2010 7 <i>TRANSPORT</i> <ol style="list-style-type: none"> 7.1 Appel d'offres nivelage 7.2 Appel d'offres nettoyage de fossés 7.3 Appel d'offres granulats concassés 7.4 Appel d'offres rapiéçage et recouvrement bitume 7.5 Appel d'offres chlorure de calcium 7.6 Demande de prix machineries lourdes 7.7 Abrogation du règlement 282 sur les vtt 7.8 Lettre de EMP inc. concernant les trous d'homme 7.9 Déneigement du rang 5-6 7.10 Demande pour la rue Bécancour 8 <i>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</i> <ol style="list-style-type: none"> 8.1 Adoption du deuxième projet de règlement 285 permettant la garde des chevaux en zone urbaine 8.2 Regroupement des municipalités de la MRC de l'Érable pour la refonte du règlement d'urbanisme 8.3 Demande à la CPTAQ de Ferme Holyster 9 <i>LOISIRS ET CULTURE</i> <ol style="list-style-type: none"> 9.1 Démission du responsable des loisirs et de la culture 9.2 Autorisation de signature de l'entente concernant l'octroi d'une subvention 10 <i>PERIODE DE QUESTIONS</i> 11 <i>VARIA</i> <ol style="list-style-type: none"> 11.1 Commandite pour Fondation Rêves d'enfants 11.2 Demande de subvention des Chevaliers de Colomb et de la FADOQ Club de Lyster 11.3 Demande d'aide financière Unité Domrémy 12 <i>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SEANCE TENANTE</i> 13 <i>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</i>

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



047-03-2010
Adoption de
l'ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE

048-03-2010
Inversion de
l'ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE : YVON MARTINEAU
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour soit inversé au besoin par le maire.

ADOPTÉE

049-03-2010
Présentation des
comptes

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes :

Chèques numéros 9401 à 9445	79 215.48 \$
Autres paiements effectuées par la directrice générale	12 376.57 \$
Grand total des paiements	91 592.05 \$

ADOPTÉE

Ventes pour
taxes

Aucune vente pour taxes. La directrice générale a pris entente avec tous les contribuables ayant des soldes dus.

050-03-2009
Formation ADMQ

SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise une dépense de 430.00\$ avant taxes pour l'inscription de la directrice générale à une formation offerte par l'Association des Directeurs Municipaux du Québec. Cette dépense sera puisée au poste Formation et perfectionnement - Adm. (02 13000 454).

ADOPTÉE

051-03-2010
Règlement
taxation spéciale
aménagement
cours d'eau et
autres frais
connexes

SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 286 intitulé «Règlement concernant la tarification relative à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des cours d'eau et autres frais connexes».

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 286

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT, À
L'ENTRETIEN ET AU NETTOYAGE DES COURS D'EAU ET AUTRES FRAIS CONNEXES**

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale du Québec par l'entremise de l'article 244.1, permet aux municipalités de prévoir par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 11 janvier 2010 par le conseiller Normand Raby ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 TARIFICATION

Frais d'étude et de gestion du dossier pour des travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau, y compris la fermeture	400.00\$/dossier
Frais supplémentaire pour l'étude d'un projet de canneberge	200.00\$/dossier

ARTICLE 2 TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRIÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les versements échus portent intérêt au taux annuel de 15 %.

ARTICLE 3 PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, les taxes municipales doivent être payées en un versement unique.

ARTICLE 4 DATE DE VERSEMENT

La date ultime où peut être fait le versement unique des taxes municipales est le 30ième jour qui suit l'expédition du compte.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ

052-03-2010
Modification du
règlement 274

ATTENDU que le conseil municipal veut diminuer le terme du règlement d'emprunt 274 décrétant des dépenses en immobilisations dans les infrastructures de loisirs et comportant un emprunt pour en payer partiellement le coût ;

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal abroge la résolution 031-02-2010 et la remplace par celle-ci ;

QUE le conseil municipal remplace l'article 3 du «Règlement 274 décrétant des dépenses en immobilisations dans les infrastructures de loisirs et comportant un emprunt pour en payer partiellement le coût» par celui-ci :

ARTICLE 3 – EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 100 000 \$ sur une période de 10 ans et 119 676\$ sur une période de 5 ans et à affecter la somme de 50 000\$ provenant du fonds général.

QUE le conseil municipal ajoute l'alinéa suivant à l'article 6 du même règlement :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



ARTICLE 6 – SUBVENTION

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ADOPTÉE

053-03-2010
Programme
Emplois d'été
Canada

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la Municipalité de Lyster demande une subvention salariale pour un(e) agent(e) d'information culturelle et touristique pour la gare et pour un journalier, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada pour l'été 2010.

QUE Madame Suzy Côté soit autorisée au nom de la Municipalité de Lyster à signer tout document officiel concernant ledit programme et ce, avec le Gouvernement du Canada.

ADOPTÉE

054-03-2010
Publicité Guide
des services
cyclistes 2010

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve un paiement de 230\$ pour de la promotion publicitaire dans le Guide des services cycliste 2010 du Parc linéaire des Bois-Francis. La somme sera puisée dans le compte Promotion municipalité (02 69000 999).

ADOPTÉE

055-03-2010
Appel d'offres
nivelage

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à faire un appel d'offres par invitation pour le nivelage aux entreprises suivantes :

- Excavations Marcel Paradis
- A. Grégoire
- Lagacé et Frères inc.

Les spécifications concernant le nivelage seront décrites dans le devis préparé par la directrice générale.

Les soumissions seront reçues jusqu'au 29 mars prochain à 11 h, et seront ouvertes le même jour à 11h01.

ADOPTÉE

056-03-2010
Appel d'offres
nettoyage de
fossés

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à faire un appel d'offres par invitation pour le nettoyage des fossés aux entreprises suivantes :

- Excavations Marcel Paradis
- A. Grégoire
- Lagacé et Frères inc.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



Les spécifications concernant le nettoyage de fossés seront décrites dans le devis préparé par la directrice générale.

Les soumissions seront reçues jusqu'au 29 mars prochain à 11 h, et seront ouvertes le même jour à 11h01.

ADOPTÉE

SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à faire un appel d'offres par invitation pour la fourniture, le transport et l'épandage de granulats concassés aux entreprises suivantes :

- Excavations Marcel Paradis
- A. Grégoire
- Lagacé et Frères inc.

Les spécifications concernant la fourniture, le transport et l'épandage de granulats concassés seront décrites dans le devis préparé par la directrice générale.

Les soumissions seront reçues jusqu'au 29 mars prochain à 11 h, et seront ouvertes le même jour à 11h01.

ADOPTÉE

SUR LA PROPOSITION DE : YVON MARTINEAU
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à faire un appel d'offres par invitation pour le rapiéçage et le recouvrement de bitume aux entreprises suivantes :

- Lagacé et Frères inc.
- Ray-Car
- Entreprises Lévisiennes
- Pavage Centre-Sud

Les spécifications concernant le rapiéçage et le recouvrement de bitume seront décrites dans le devis préparé par la directrice générale.

Les soumissions seront reçues jusqu'au 29 mars prochain à 11 h, et seront ouvertes le même jour à 11h01.

ADOPTÉE

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à faire un appel d'offres par invitation pour le chlorure de calcium aux entreprises suivantes :

- SEBCI Inc.
- Somavrac inc.

Les spécifications concernant le chlorure de calcium seront décrites dans le devis préparé par la

057-03-2010
 Appel d'offres
 granulats
 concassés

058-03-2010
 Appel d'offres
 rapiéçage et
 recouvrement
 bitume

059-03-2010
 Appel d'offres
 chlorure de
 calcium

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



<p>060-03-2010 Demande de prix machineries lourdes</p>	<p>directrice générale.</p> <p>Les soumissions seront reçues jusqu'au 29 mars prochain à 11 h, et seront ouvertes le même jour à 11h01.</p> <p>ADOPTÉE</p> <p>Afin de constituer une banque de prix de machineries lourdes et d'équipements avec opérateur pour les travaux non prévus ou qui n'exigent pas la demande de soumission et selon les besoins de la municipalité ;</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à faire un appel de prix par invitation pour les machineries lourdes et équipements avec opérateur, aux entreprises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Excavation Marcel Paradis Enr. • A. Grégoire • Lagacé et Frères inc. <p>QUE les listes de prix seront reçues jusqu'au 29 mars prochain à 11 h.</p>
<p>061-03-2010 Abrogation du règlement 282 sur les vtt</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal abroge le règlement 282.</p>
<p>Lettre de EMP inc. concernant les trous d'homme</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>Une demande est faite par EMP inc. demandant à la municipalité de procéder à la correction de certains trous d'homme dans certaines rues. Le conseil municipal va étudier la demande et y fera suite dans les prochaines semaines.</p>
<p>062-03-2010 Déneigement du rang 5-6</p>	<p>SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Jean-Paul Laflamme au montant de 310.40\$ taxes incluses pour la location d'équipement pour le déneigement du Rang 5 et 6. La somme sera puisée au poste Contrat chemins d'hiver (02 33000 443).</p>
<p>Demande pour la rue Bécancour</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>Une demande est déposée demandant l'installation de panneaux «ARRÊT» au coin des rues Bécancour/Grosse-Ile et Bécancour/Simoneau afin de ralentir la circulation. Le conseil municipal va étudier la demande et y fera suite dans les prochaines semaines.</p>
<p>063-03-2010 Adoption du deuxième projet de règlement 285 permettant la garde des chevaux en zone urbaine</p>	<p>SUR LA PROPOSITION DE : YVON MARTINEAU IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal adopte le deuxième projet de règlement 285 modifiant le règlement de zonage 124 afin de permettre avec restrictions la garde des chevaux en zone urbaine.</p> <p>ADOPTÉE</p>

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



RÈGLEMENT NUMÉRO 285 REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 124 AFIN DE PERMETTRE AVEC RESTRICTIONS LA GARDE DES CHEVAUX DANS LA ZONE URBAINE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lyster a adopté le règlement de zonage numéro 124 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime que la garde de 1 à 4 chevaux n'est pas considérée comme une activité agricole ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à propos de modifier son règlement de zonage afin de permettre la garde d'un nombre limité de chevaux dans la zone urbaine, et ce, sous certaines conditions ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2010 par le conseiller David Boissonneault ;

**EN CONSEQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : YVON MARTINEAU
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lyster adopte son règlement numéro 285 et que ce règlement ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement vise à établir les restrictions applicables à la garde des chevaux dans la zone urbaine de la municipalité.

ARTICLE 3 : SPECIFICATIONS ET RESTRICTIONS

L'article 3.7 du règlement 124, intitulé « Garde d'animaux de ferme et autres types d'élevage », est modifié de la façon suivante :

1. Au premier tiret, le mot équidés est retiré de la liste.
2. Le dernier tiret est modifié comme suit :
 - Tout autre élevage d'animaux pouvant être une source de nuisance pour l'entourage, à l'exception des chevaux, si les restrictions suivantes sont respectées :
 - Il y a déjà un bâtiment existant sur le terrain. Le bâtiment doit avoir déjà eu une vocation agricole par le passé et avoir une année de construction antérieure à 1990.
 - Le terrain sur lequel sont gardés les chevaux doit avoir une superficie minimale selon la quantité de chevaux s'établissant comme suit :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



Superficie du terrain	Nombre maximal de chevaux permis	Distance à respecter entre une écurie et une maison (mètre)	Distance à respecter entre un enclos (incluant la pâture) et une ligne de propriété (mètre)
Moins de 10 000 m ²	0	0	0
10 000 m ² ou plus et moins de 20 000m ²	1 à 3	19.81 (65 pi)	7.5 (25 pi)
20 000 m ² ou plus	4	19.81 (65 pi)	7.5 (25 pi)

- Les chevaux peuvent être gardés en enclos dans la cour arrière.
- L'accumulation de fumier n'est pas permise entre le 1^{er} juin et le 1^{er} octobre.
- Le fait de garder 4 chevaux ou moins ne constitue pas une activité agricole au sens du présent règlement.
- Aucune dérogation mineure ne sera permise quant à la superficie de l'écurie, le nombre de chevaux et les distances à respecter.
- Les normes relatives aux droits acquis continue de s'appliquer.
- Le présent règlement n'a pas pour effet de soustraire le propriétaire à se conformer à toute réglementation ou à obtenir toute éventuelle autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, s'il y a lieu.

ARTICLE 4 : RÈGLEMENTS DE LA MRC DE L'ÉRABLE

Le présent règlement n'a pas pour effet de primer sur tout règlement de contrôle intérimaire de la MRC de l'Érable.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte que la municipalité adhère à un possible regroupement avec les autres municipalités de la MRC de l'Érable afin de procéder à l'uniformisation et à la refonte du règlement d'urbanisme.

ADOPTÉE

ATTENDU la demande d'aliénation de la Ferme Holyster afin de procéder à la vente des lots 17C et 17D rang 8 du Canton de Nelson ;

ATTENDU QUE cette demande ne constitue aucune contrainte pour l'agriculture ;

ATTENDU QUE l'acquéreur est un agriculteur établi et que l'agrandissement de son exploitation est susceptible de contribuer au développement de l'économie locale ;

ATTENDU QUE le vendeur ne se spécialise pas dans l'agriculture mais dans la production animale ;

064-03-2010
Regroupement
des municipalités
de la MRC de
l'Érable pour la
refonte du
règlement
d'urbanisme

065-03-2010
Demande à la
CPTAQ de
Ferme Holyster

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



<p>066-03-2010 Démission du responsable des loisirs et de la culture</p>	<p>ATTENDU QUE cette demande est conforme au règlement de zonage numéro 124 de la municipalité ;</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE ce conseil municipal approuve la demande de Ferme Holyster adressée à la CTPAQ et recommande à celle-ci de l'autoriser.</p> <p>ADOPTÉE</p>
<p>067-03-2010 Autorisation de signature de l'entente concernant l'octroi d'une subvention</p>	<p>SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal accepte la démission de Monsieur Dominique D'Arcy comme responsable aux loisirs et à la culture en date du 21 février 2010.</p> <p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal abroge la résolution 299-2009 et la remplace par celle-ci ;</p> <p>QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lyster, Madame Suzy Côté, à conclure une entente avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement d'un parc multisport et d'un bâtiment de services dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachée à cette entente.</p>
<p>Période de questions</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.</p>
<p>068-03-2010 Commandite pour Fondation Rêves d'enfants</p>	<p>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal autorise le paiement d'une somme de 100\$ à la Fondation Rêves d'enfants pour le dîner méchoui organisé à la Salle des Chevaliers de Colomb le 18 avril 2010. La somme sera puisée dans le compte Promotion-municipalité (02 69000 999).</p> <p>ADOPTÉE</p>
<p>Demande de subvention des Chevaliers de Colomb</p>	<p>Le conseil municipal demande à la directrice générale de faire une lettre d'appui au projet d'installation d'un ascenseur à la Salle des Chevaliers de Colomb et étudiera la demande d'aide financière au cours des prochaines semaines.</p>
<p>069-03-2010 Adoption du procès verbal séance tenante</p>	<p>SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.</p> <p>ADOPTÉE</p>
<p>070-03-2010 Levée de l'assemblée</p>	<p>SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p>

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Je, Sylvain Labrecque, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 1^{er} jour de mars 2010

Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière